



## Assemblée générale

Distr. générale  
24 août 2017  
Français  
Original : espagnol

---

### Soixante-douzième session

Point 115 d) de l'ordre du jour provisoire\*

**Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires  
et autres élections : élection de quinze membres du Conseil des droits  
de l'homme**

### **Lettre datée du 24 août 2017, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Par la présente, j'ai l'honneur de vous rappeler que le Gouvernement du Pérou a présenté sa candidature au Conseil des droits de l'homme, pour la période 2018-2020, dans la perspective des élections qui doivent se tenir à la soixante-douzième session de l'Assemblée générale.

En conséquence, et conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, le Gouvernement péruvien a l'honneur de vous faire tenir ci-joint un récapitulatif des engagements pris volontairement par le Pérou (voir annexe), par lesquels il a réaffirmé sa volonté de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et de participer activement aux travaux du Conseil des droits de l'homme.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre du point 115 d) de l'ordre du jour provisoire.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Gustavo **Meza-Cuadra**

---

\* A/72/150.



**Annexe à la lettre datée du 24 août 2017 adressée au Président  
de l'Assemblée générale par le Représentant permanent  
du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : espagnol]

**Candidature du Pérou au Conseil des droits de l'homme  
pour la période 2018-2020**

**Engagements pris volontairement en application de la résolution 60/251  
de l'Assemblée générale**

Le Pérou mène une politique ferme en faveur du respect, de la promotion et de la protection des droits de l'homme, tant civils et politiques qu'économiques, sociaux et culturels, des libertés fondamentales, de la démocratie et de l'état de droit, conformément aux dispositions de sa Constitution et aux obligations découlant des instruments internationaux auxquels il est partie. Ainsi, il considère que les droits de l'homme sont, par nature, universels, indivisibles et interdépendants.

Fidèle à cette position, le Pérou est partie aux principaux instruments relatifs aux droits de l'homme de l'ONU, et notamment :

- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques;
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;
- La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et son protocole facultatif;
- La Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées;
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;
- La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;
- La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille;
- La Convention relative aux droits de l'enfant et ses trois protocoles facultatifs, notamment le troisième, établissant une procédure de présentation de communications au Comité des droits de l'enfant;
- La Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Le Pérou envisage par ailleurs actuellement la possibilité d'adhérer au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

**1. Le Pérou et le système universel des droits de l'homme**

Le Pérou a pour politique de respecter scrupuleusement les obligations internationales qui lui incombent en matière de droits de l'homme et reste convaincu de l'importance, pour renforcer le système universel des droits de l'homme, de la participation active des États aux travaux du Conseil des droits de l'homme, ainsi que du respect des procédures et mécanismes spéciaux d'évaluation de la conformité à ces obligations.

**a) Participation du Pérou aux travaux du Conseil des droits de l'homme**

Le Pérou<sup>1</sup> s'implique dans le développement et le renforcement du Conseil des droits de l'homme depuis sa création, participe activement aux débats qui y sont organisés et collabore avec ses organes et procédures spéciales, contribuant ainsi à accroître l'efficacité de ses activités de promotion du respect universel et de la protection des droits fondamentaux, selon des critères de légitimité, de non-discrimination et de refus de la sélectivité à caractère politique.

Ces dernières années, le Pérou a ainsi présenté les résolutions du Conseil des droits de l'homme suivantes : « Participation aux affaires publiques et politiques dans des conditions d'égalité » (30/9), « Incidence des transferts d'armes sur les droits de l'homme dans les conflits armés » (32/12), « Politiques nationales et droits de l'homme » (30/24) et « Les droits de l'homme et la réglementation de l'acquisition, de la possession et de l'utilisation d'armes à feu par les civils » (29/10). Il s'est également porté coauteur d'autres résolutions importantes, concernant notamment la lutte contre toutes les formes de discrimination ou encore la protection et la promotion des droits fondamentaux des groupes vulnérables.

**b) Collaboration avec les mécanismes et procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme**

Le Pérou coopère avec les organes de suivi créés en application des traités relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie, présentant notamment les rapports nationaux requis, prenant note des observations et appliquant les recommandations qui y sont formulées.

Preuve de sa détermination, de son engagement et de sa transparence s'agissant du respect et de la protection des droits de l'homme, le Pérou s'est porté volontaire pour faire partie des premiers États ayant fait l'objet d'un examen périodique universel. Le bilan de son premier examen périodique universel devant le Conseil des droits de l'homme a été très positif. Il a eu l'occasion de présenter les engagements pris et les progrès significatifs réalisés au niveau national en matière de consolidation de la démocratie, tout en renforçant et en garantissant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Le Pérou s'apprête à participer à nouveau, fin 2017, à l'examen périodique universel. Dans cette optique, les différents secteurs du Gouvernement s'emploient à recenser les mesures prises et les progrès réalisés s'agissant du respect et de la promotion des droits de l'homme ainsi que du respect des obligations internationales.

Entre 1996 et 1998, le Pérou a reçu le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats et le Groupe de travail sur la détention arbitraire. En 2002, il a adressé aux rapporteurs spéciaux, experts indépendants et groupes de travail de l'ancienne Commission des droits de l'homme, aujourd'hui devenue Conseil des droits de l'homme, une invitation permanente à venir afin qu'ils puissent réaliser leur évaluation et présenter leur rapport, conformément à leur mandat.

Ces dernières années, le Pérou a reçu les titulaires de mandats spéciaux suivants :

- Le Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant (2003);

<sup>1</sup> Le Pérou a été membre fondateur du Conseil des droits de l'homme avant de devenir membre au cours de la période 2011-2014.

- Le Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible (2004);
- La Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des migrants (2004);
- Le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (2007);
- La Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones (2009 et 2013);
- Le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (2010);
- La Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences (2011);
- Le Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique (2014);
- Le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (2015).

Ces visites, ainsi que les recommandations formulées à leur occasion, ont posé les jalons de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques et de mesures visant à réaliser d'importants progrès en matière de protection et de promotion des droits de l'homme au Pérou. Le Gouvernement a tenu compte des observations et recommandations formulées par chacun des mécanismes du système, en a assuré le suivi et a fourni des renseignements concernant les différents sujets pertinents.

Toujours dans le cadre de cette politique nationale, le Pérou coordonne actuellement les visites des personnes suivantes, prévues cette année :

- Le Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux;
- Le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises;
- Le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme.

## **2. Le Pérou et le système interaméricain des droits de l'homme**

Au niveau régional, le Pérou est engagé en faveur de la stabilité régionale et du renforcement de la paix et réaffirme sa volonté de promouvoir le dialogue comme mode pacifique de résolution des différends. Aussi le Pérou appuie-t-il la réforme du système interaméricain des droits de l'homme menée dans le cadre de l'Organisation des États américains, qui vise à renforcer le système en facilitant le dialogue entre les États membres, les membres de la Commission interaméricaine des droits de l'homme et les juges de la Cour interaméricaine des droits de l'homme. Il s'applique à respecter et à appliquer les recommandations et décisions des organes du système interaméricain des droits de l'homme.

Au cours des dernières années, dans le cadre de l'Organisation des États américains, le Pérou a présenté des résolutions importantes relatives aux droits de l'homme, notamment celles intitulées « Accès à l'information et protection des données personnelles », « Les personnes portées disparues et l'assistance à leurs familles » et « Composition équilibrée de la Commission interaméricaine des droits de l'homme et de la Cour interaméricaine des droits de l'homme du point de vue du genre, de la représentation géographique et des différents systèmes juridiques ». Il s'est également porté coauteur de nombreuses autres, notamment celles visant à

renforcer la promotion et la protection des droits des personnes en situation de vulnérabilité.

Le Pérou cherche et propose par ailleurs des alternatives pour assurer la viabilité financière des organes du système interaméricain des droits de l'homme ainsi que pour leur garantir un budget suffisant. Il étudie enfin les propositions visant à résoudre le problème des retards pris dans le traitement des demandes et des dossiers dont la Commission interaméricaine des droits de l'homme est saisie.

### **3. Évolution au niveau national**

Au niveau national, le Pérou dispose d'un plan national des droits de l'homme qu'il tient continuellement à jour et qui est prioritaire; il s'efforce en outre de maintenir et de renforcer les fondements d'un système indépendant d'administration de la justice, dans le respect des normes de procédure régulière, de lutter contre toutes les formes de discrimination, en particulier à l'encontre des femmes, et de défendre les droits de l'enfant, des peuples autochtones, des personnes handicapées et des personnes âgées, entre autres groupes vulnérables.

En 2014, le Pérou a adopté le Plan d'action national 2014-2016 sur les droits de l'homme et, à ce jour, il s'emploie activement à formuler le Plan d'action national 2017-2021 sur les droits de l'homme, dans lequel il devra prévoir des cibles et des objectifs plus ambitieux fondés sur les enseignements tirés de l'expérience et les résultats passés.

Le nouveau le Plan d'action national 2017-2021 sur les droits de l'homme s'appuiera sur cinq principes de base : i) promouvoir une culture des droits de l'homme et de la paix au Pérou; ii) élaborer et renforcer la politique publique relative à la promotion et à la protection des droits civils, politiques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux; iii) élaborer et mettre en œuvre des politiques en faveur des groupes qui ont besoin d'une protection particulière; iv) renforcer l'ordonnancement juridique national, grâce à l'adoption et l'application d'instruments internationaux de promotion et de protection des droits de l'homme; v) instaurer des normes relatives à la conformité des activités des sociétés privées et publiques avec les droits de l'homme.

Le Pérou s'appuie également sur les travaux du Bureau du Défenseur du peuple, un organe indépendant créé par la Constitution de 1993 et qui a reçu pour mandat de protéger les droits constitutionnels et fondamentaux des personnes et des collectivités, à veiller au respect des obligations incombant à l'administration publique et à garantir la prestation de services publics de qualité aux citoyens. Les activités du Bureau respectent les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris), qui définissent la nature, la portée et les grandes orientations des institutions nationales de défense des droits de l'homme.

Considérant que l'extrême pauvreté empêche la jouissance pleine et effective des droits de l'homme, fragilise la démocratie et limite la participation de la population, le Gouvernement péruvien a mis en œuvre des politiques sociales de lutte contre la pauvreté. Ces mesures ont été soutenues par une forte croissance économique du pays, qui a permis de mettre en place des mesures de grande envergure afin de garantir aux citoyens le plein exercice de leurs droits fondamentaux. Ces politiques se sont traduites par une amélioration concrète et mesurable des indicateurs relatifs à l'éducation, à la santé, à la dénutrition infantile ainsi qu'à l'enseignement et aux services de base, autant de domaines pour lesquels les cibles fixées pour l'année 2015, dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, ont été largement atteintes. Le pays s'attache désormais à les

dépasser, continuant ainsi à progresser vers la réalisation des objectifs de développement durable.

Le pays respecte le droit international, conformément à sa Constitution et aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il s'efforce donc d'intensifier ses activités de prévention des tensions et conflits sociaux et continuera de travailler avec les organisations régionales et issues de la société civile, afin de bénéficier de leur précieuse contribution aux questions touchant les droits de l'homme.

#### **4. Engagements pris par le Pérou en matière de droits de l'homme**

Le Pérou est déterminé à promouvoir et à protéger les droits de l'homme; ses engagements pris en la matière sur le plan national comme sur le plan international, dont on trouvera la liste ci-après, démontrent son souci de les respecter et d'assumer ses responsabilités à cet égard.

##### **a) Au niveau national**

- Appliquer davantage de politiques relatives à l'inclusion sociale, à l'équité et à la réduction de la pauvreté qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes, afin d'assurer une meilleure qualité de vie à tous les citoyens et d'accroître leur bien-être, en particulier s'agissant des personnes en situation de vulnérabilité.
- Continuer à protéger le droit à la santé pour tous les citoyens.
- Renforcer l'efficacité des mesures prises aux niveaux constitutionnel, administratif et pénal afin d'éliminer toute pratique discriminatoire et de promouvoir l'égalité formelle et matérielle des personnes relevant de sa juridiction, conformément aux obligations découlant des instruments internationaux sur le sujet.
- Améliorer l'accès à la justice dans le pays en adoptant des mesures qui garantissent le droit à une procédure régulière, afin de lutter, entre autres, contre l'impunité.
- Réaffirmer son engagement auprès des personnes ayant subi des violences dans les années 1980 et 1990, en poursuivant la mise en place des mesures de réparation symbolique, matérielle, individuelle et collective prévues dans le programme intégral de réparations.
- Renforcer le dialogue avec les peuples autochtones et intensifier les efforts visant à améliorer leur qualité de vie, en particulier en ce qui concerne la réduction de la pauvreté, la promotion de leur développement et la protection de leur environnement.
- Surveiller l'application effective et assurer le suivi des politiques qui seront adoptées dans le Plan d'action national 2017-2021 sur les droits de l'homme.
- Approfondir et intensifier les mesures de politique publique visant à protéger les groupes vulnérables, et intégrer d'autres tranches de la population dont la protection des droits nécessite une intervention des pouvoirs publics, comme les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées, les travailleurs et travailleuses domestiques et les militants et militantes des droits de l'homme.
- Poursuivre la mise en œuvre de politiques visant à garantir à tous les citoyens l'accès sur un pied d'égalité à une éducation de qualité et inclusive, en particulier s'agissant des personnes en situation de vulnérabilité, y compris les

personnes handicapées et les peuples autochtones, et à éliminer les disparités entre les sexes observées à tous les niveaux d'éducation.

- Continuer à placer la lutte contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles en tête des priorités, en vue d'éliminer toutes les formes de violence dont elles sont victimes, y compris la traite, l'exploitation sexuelle ainsi que d'autres types d'exploitation, et d'encourager la participation effective et l'égalité des chances pour les femmes dans la vie politique, économique et publique.

**b) Au niveau international**

- Continuer à participer de manière constructive à l'examen périodique universel et à tenir compte des recommandations formulées à cette occasion.
- Continuer à promouvoir le renforcement des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, et adresser des invitations permanentes ouvertes à un plus grand nombre d'États. À cet égard, le Pérou peut servir d'exemple en maintenant l'invitation permanente qu'il a adressée aux titulaires de mandats spéciaux à se rendre dans le pays en vue de présenter un rapport, conformément à leur mandat.
- Mettre l'accent sur les efforts visant à présenter et à appuyer des résolutions et des documents, dans le cadre de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme, portant sur d'importants thèmes relatifs aux droits de l'homme ou sur des questions connexes, comme par exemple la démocratie, l'extrême pauvreté, la lutte contre l'impunité et les droits des peuples autochtones.
- Continuer d'appuyer le renforcement du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et de contribuer à ses travaux.
- Continuer à encourager la promotion et la protection des droits de l'homme pour tous, en particulier pour les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées et les peuples autochtones, et à participer activement à toutes les actions menées sur cette question, que ce soit sur le plan universel ou régional.
- Renforcer la collaboration avec les organes créés en application des traités relatifs aux droits de l'homme auxquels le Pérou est partie, en soumettant les rapports périodiques correspondants et en tenant compte des recommandations formulées par ces organes.
- Continuer d'appuyer les travaux des juridictions internationales, en particulier ceux de la Cour pénale internationale, et de promouvoir l'universalisation progressive du Statut de Rome.
- Encourager la coopération et l'échange d'informations entre le système de protection des droits de l'homme de l'ONU et les systèmes régionaux.
- Développer la coopération entre les États en vue d'atteindre les cibles des objectifs de développement durable.